

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

concernant une demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune  
d'OCCAGNES déposée par la société ENERTRAG NORMANDIE I

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite :

**du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 18h30**

La commissaire enquêteur est Mme Claudine OOSTERLINCK. En cas d'empêchement, M. Didier SOYER a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairies d'OCCAGNES sur support papier et par voie dématérialisée, ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, GOUFFERN EN AUGES, HABLOVILLE, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, RI, RONAI, SARCEAUX, SEVIGNY, SEVRAI et TANQUES, à leurs jours et heures d'ouverture respectives.

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Julie LILLQUIST, cheffe de projets éoliens, ENERTRAG NORMANDIE I siège social : 9 mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE  
adresse mail : [quatrechemins@enertrag.com](mailto:quatrechemins@enertrag.com)

☎ 33 (0)1 30 30 60 09

Toute personne peut dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

La commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Lundi 13 novembre 2023	De 9H00 à 12H00
Vendredi 24 novembre 2023	de 14H00 à 17H00
Jeudi 30 novembre 2023	de 15H30 à 18H30
Lundi 4 décembre 2023	de 9H30 à 12H30
Jeudi 14 décembre 2023	de 15H30 à 18H30

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'OCCAGNES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : chemin de l'église 61200 OCCAGNES.
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête déposé en mairie d'OCCAGNES et mis à la disposition du public
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4951>
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4951@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4951@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4951> et donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) ou sur support papier à la mairie d'OCCAGNES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'OCCAGNES ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.